



PREFECTURE GIRONDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 70 - OCTOBRE 2013**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Gironde

### Centres hospitaliers

Décision - du 02/10/2013 - Ouverture d'un concours sur titres d'Aide Soignant de classe normale, en vue de pourvoir 100 postes au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.	1
Décision - du 02/10/2013 - Ouverture d'un concours sur titres d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, en vue de pourvoir 15 postes au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	2

### Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - du 02/10/2013 - Fixation de la tarification pour l'exercice 2013 du service de soins infirmiers à domicile du centre hospitalier de Monségur	3
Décision - du 02/10/2013 - Fixation de la tarification pour l'exercice 2013 du service de soins infirmiers à domicile du centre hospitalier de Sainte Foy la Grande	6

### Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS33)

Arrêté N °2013248-0008 - du 05/09/2013 - Portant agrément d'un espace de rencontre concernant l'association "Arc en Ciel"	9
Arrêté N °2013267-0004 - du 24/09/2013 - Délégation de signature donnée par Madame Isabelle PANTEBRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde	10
Arrêté N °2013269-0007 - du 26/09/2013 - Délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire donnée par Madame Isabelle PANTEBRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde	13
Décision - du 01/10/2013 - Délégation de signature habilitation CHORUS donnée par Madame Isabelle PANTEBRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde	15

### Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)

Arrêté N °2013277-0003 - du 04/10/2013 - Fixation du prix de journée 2013 du Foyer Marie de Luze sis 33000 BORDEAUX géré par l'Association Marie de Luze	17
--	----

## Administration territoriale de l'Aquitaine

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - Du 23/09/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie de la CLINIQUE CHIRURGICALE BEL AIR	20
Décision - Du 23/09/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie de la CLINIQUE CHIRURGICALE DU LIBOURNAIS	21

Décision - Du 23/09/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie de la CLINIQUE D'ARCACHON	22
Décision - Du 23/09/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie de la CLINIQUE MUTUALISTE DE PESSAC	23
Décision - Du 23/09/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie de la CLINIQUE MUTUALISTE DU MÉDOC	24
Décision - Du 23/09/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie de la CLINIQUE SAINT- AUGUSTIN	25
Décision - Du 23/09/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie de la CLINIQUE SAINTE- ANNE	26
Décision - Du 23/09/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie de la CLINIQUE TIVOLI - DUCOS	27
Décision - Du 23/09/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie de la CLINIQUE TOURNY	28
Décision - Du 23/09/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie de la M.S.P.B. BAGATELLE	29
Décision - Du 23/09/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie de la POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD AQUITAINE	30
Décision - Du 23/09/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie de la POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE DROITE	31
Décision - Du 23/09/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie de la POLYCLINIQUE JEAN VILLAR	32
Décision - Du 23/09/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie de l'HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN	33
Décision - Du 23/09/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie de l' INSTITUT BERGONIE	34
Décision - Du 23/09/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie du CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON	35
Décision - Du 23/09/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie du CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	36
Décision - Du 23/09/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU SUD GIRONDE	37

Décision - Du 23/09/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX	.....	38
Décision - Du 23/09/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie du CENTRE MEDICO- CHIRURGICAL WALLERSTEIN	.....	39



**DECISION N° 2013-316**

VV/CP

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides soignants et agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,

**DECIDE**

**ARTICLE I** Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir **100 postes d'aide soignant de classe normale**.

**ARTICLE II** Peuvent présenter leur candidature, les personnes remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'aide soignant,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

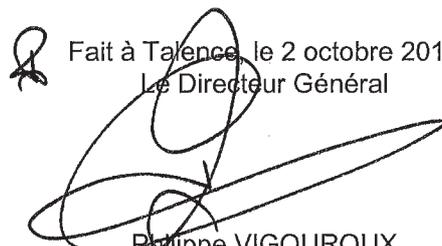
\* Etre titulaire soit du diplôme d'Etat d'aide soignant, soit d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant délivrée dans les conditions prévues par le code de la santé publique.

**ARTICLE III** Les candidats remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par le concours doivent adresser leur lettre de candidature précisant entre autres (nom, prénom, adresse complète ...), curriculum vitae, photocopie du diplôme, à Madame le directeur des ressources humaines, Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, sous couvert de leur directeur d'établissement, avant le :

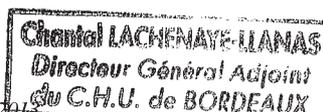
**Lundi 4 novembre 2013, minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

**ARTICLE IV** Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

**ARTICLE V** Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

  
Fait à Talence, le 2 octobre 2013  
Le Directeur Général

Philippe VIGOUROUX



**DECISION N° 2013-317**

VV/CP

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides soignants et agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

**DECIDE**

**ARTICLE I** Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir **15 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale**.

**ARTICLE II** Peuvent présenter leur candidature, les personnes remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'auxiliaire de puériculture,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

\* Etre titulaire soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, soit d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture délivré par l'une des écoles énumérées par arrêté du ministre de la Santé.

**ARTICLE III** Les candidats remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par le concours doivent adresser leur lettre de candidature précisant entre autres (nom, prénom, adresse complète...), curriculum vitae, photocopie du diplôme, à Madame le Directeur des ressources humaines, Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, sous couvert de leur directeur d'établissement, avant le :

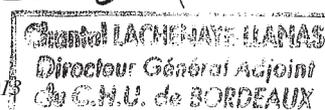
**Lundi 4 novembre 2013, minuit, cachet de la poste faisant foi**

**ARTICLE IV** Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

**ARTICLE V** Le Directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 2 octobre 2013,  
Le Directeur Général

Philippe VIGOUROUX



Décision du **2 OCT. 2013**

Délégation Territoriale  
de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2013  
en faveur du service de soins infirmiers à domicile  
SSIAD HL DE MONSEGUR  
à MONSEGUR*

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

**VU** l'arrêté en date du 27 novembre 2008 autorisant le fonctionnement du SSIAD HL Monségur à MONSEGUR pour une capacité totale de 32 places,

**VU** la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

**VU** la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

**VU** les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 17 juin 2013,

## DECIDE

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses attribuées au SSIAD HL DE MONSEGUR, (n° FINESS **330016239**), sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS			TOTAL
		Personnes âgées hors ESA	Personnes âgées ESA	Personnes handicapées	
Dépenses	<b>groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 500,00 €	0€	0€	383 760,51 €
	<b>groupe II</b> dépenses afférentes au personnel	353 260,51 €	0€	0€	
	<b>groupe III</b> dépenses afférentes à la structure	22 000,00 €	0€	0€	
	<b>Déficit</b>	0 €	0€	0 €	
Recettes	<b>groupe I</b> Produits de la tarification	378 760,51 €	0€	0 €	383 760,51 €
	<b>groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	0€	0 €	
	<b>groupe III</b> Produits financiers et produits relatifs à l'exploitation	0€	0€	0€	
	<b>Excédent</b>	€	0€	0€	

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au SSIAD est fixé à **378 760,51 euros**.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 31 563,37 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 378 760,51 euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à 32,94 euros.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **- 2 OCT. 2013**

Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,

Par délégation,

La Directrice de la santé publique  
et de l'offre médico-sociale,



**Fabienne RABAU**

Décision du **2 OCT. 2013**

Délégation Territoriale  
de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2013  
en faveur du service de soins infirmiers à domicile  
SSIAD du CH de Sainte Foy  
à SAINTE FOY LA GRANDE*

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

**VU** l'arrêté en date du 10 octobre 2011 autorisant le fonctionnement du SSIAD du CH de Sainte Foy à SAINTE FOY LA GRANDE pour une capacité totale de 55 places,

**VU** la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

**VU** la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

**VU** les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 17 juin 2013,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses attribuée au SSIAD du CH de SAINTE FOY LA GRANDE, (n° FINESS **330055922**), sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS			TOTAL
		Personnes âgées hors ESA	Personnes âgées ESA	Personnes handicapées	
<b>Dépenses</b>	<b>groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 857,00	0€	0€	673 102,84€
	<b>groupe II</b> dépenses afférentes au personnel	585 128,00	0€	0€	
	<b>groupe III</b> dépenses afférentes à la structure	33 117,84	0€	0€	
	<b>Déficit</b>	0€	0€	0€	
<b>Recettes</b>	<b>groupe I</b> Produits de la tarification	673 102,84 €	0€	0€	673 102,84 €
	<b>groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	0€	0€	
	<b>groupe III</b> Produits financiers et produits relatifs à l'exploitation	0€	0€	0€	
	<b>Excédent</b>	0€	0€	0€	

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au SSIAD est fixé à **673 102,84 euros**.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 56 091,90 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 673 102,84 euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à 35,73 euros.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 2 OCT. 2013  
Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de la santé publique  
et de l'offre médico-sociale,



**Fabienne RABAU**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE GIRONDE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

### Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre

Le préfet de Gironde

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 216-1 à D. 216-7 ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

Vu la demande reçue le 30 juin 2013, présentée par l'association ARC EN CIEL en vue d'obtenir l'agrément de l'espace de rencontre ARC EN CIEL dont elle est gestionnaire,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale par intérim

#### Arrête :

Art. 1er. – L'espace de rencontre ARC EN CIEL est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise aux tribunaux de grande instance dont le siège est situé dans le département.

Art. 2. – L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Art. 3. – Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Art. 4. – Le Préfet et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et dont un exemplaire de l'arrêté sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre.

Fait à Bordeaux, le 5 - SEP. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



## PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale de la Gironde

Secrétariat Général

ARRETE DU **24 SEP. 2013**

### DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde

**VU** les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 donnant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde et, notamment, son article 5 donnant la possibilité à Madame Isabelle PANTEBRE, Directrice départementale de la cohésion sociale, de subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale, et de Monsieur Philippe GRALL, directeur départemental adjoint, délégation est donnée à :

- √ Madame Hélène BERTRAND, Secrétaire Générale, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,
- √ Monsieur Christophe CAILLIEREZ, Chef du service « Accès aux droits », Inspecteur Hors classe de l'action sanitaire et sociale
- √ Monsieur Jean-Philippe LABORDE, Chef du service « Jeunesse-Famille-Sports-Vie associative », Inspecteur de la jeunesse et des sports,
- √ Monsieur Pascal NAPPEY, Chef du service « Hébergementaccès au logement », Attaché principal de l'Equipement,

Afin de signer dans les conditions fixées aux articles 1, 2, 3 de l'arrêté préfectoral susvisé tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de la cohésion sociale à l'exception des conventions attributives de subventions.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale, et de Monsieur Philippe GRALL, directeur départemental adjoint et de Monsieur Pascal NAPPEY, Chef du service « Hébergementaccès au logement » délégation est donnée à :

- √ Madame Laurence. REITER, adjointe au chef du service « Hébergement et accès au logement », Attachée Principale d'Administration de l'Equipement,
- √ Madame Monique LAMOTHE, Chef de l'unité « Animation, Financement et Contrôle des Opérateurs de l'Etat », Attachée principale d'administration des affaires sociales,

√ Madame Martine LOUVEAU, Chef de l'unité « Pilotage, Stratégie, Programmation », Attachée d'Administration de l'Équipement,

√ Madame Alexandra DE ASSIS, Adjointe au Chef de l'unité « Pilotage, Stratégie, Programmation », Attachée d'Administration de l'Équipement,

√ Monsieur Karl CAUSON, Attaché d'Administration de l'Intérieur, Responsable de l'unité « Traitement des Situations Individuelles,

Afin de signer dans les conditions fixées aux articles 1, 2, 3 de l'arrêté préfectoral susvisé tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de la cohésion sociale à l'exception des conventions attributives de subventions.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale, et de Monsieur Philippe GRALL, directeur départemental adjoint, et de Monsieur Jean-Philippe LABORDE, Chef du service « Jeunesse-Famille-Sports-Vie associative » délégation est donnée à :

√ Madame Audrey PERRY, Responsable des accueils collectifs de mineurs, Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse,

√ Monsieur Philippe GASNIER, Chef de l'unité « vie associative », Professeur de sport,

√ Monsieur Cédric MARTINEZ, Chef de l'unité « Sports », Professeur de sport,

Afin de signer dans les conditions fixées aux articles 1, 2, 3 de l'arrêté préfectoral susvisé tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de la cohésion sociale à l'exception des conventions attributives de subventions.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale, et de Monsieur Philippe GRALL, directeur départemental adjoint, et de Monsieur Christophe CAILLIEREZ, Chef du service « Accès aux droits » délégation est donnée à :

√ Madame Caroline COLIN, Chef de l'unité « Protection des personnes vulnérables » Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

√ Madame Isabelle CANIAUX, chef de l'unité « Egalité des chances », Attachée d'administration de l'intérieur,

Afin de signer dans les conditions fixées aux articles 1, 2, 3 de l'arrêté préfectoral susvisé tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats correspondances pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de la cohésion sociale à l'exception des conventions attributives de subventions.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale, et de Monsieur Philippe GRALL, directeur départemental adjoint, délégation est donnée à :

√ Madame Caroline LAUZERAL, Chargée de mission, attachée d'administration des affaires sociales, à l'effet de signer les actes et documents dans le cadre de ses attributions et de ses compétences à la mission droits des femmes et égalité.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PANTEBRE directrice départementale de la cohésion sociale, et de Monsieur Philippe GRALL, directeur départemental adjoint, et de Monsieur Christophe CAILLIEREZ, Chef du service « Accès aux droits » délégation est donnée à :

Monsieur le docteur Jean-luc ILLHE, médecin contractuel, chargé du secrétariat du Comité médical et des commissions de réforme en ce qui concerne les procès-verbaux des avis des commissions de réforme, les correspondances afférentes à ces instances.

**ARTICLE 7:** Madame Hélène BERTRAND, secrétaire générale, Messieurs Christophe. CAILLIEREZ, Jean-Philippe LABORDE, et Pascal. NAPPEY, Chefs de Service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux le **24 SEP. 2013**

La Directrice,



Isabelle PANTEBRE

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
SECRETARIAT GENERAL  
Contrôle comptable interne

ARRETE DU 26 SEP. 2013

## DELEGATION DE SIGNATURE EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Gironde

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 donnant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde en qualité d'ordonnateur secondaire et, notamment, son article 4 donnant la possibilité à Madame Isabelle PANTEBRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde, de subdéléguer sous sa responsabilité sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale

ARRETE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Philippe GRALL Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur-adjoint

à l'effet de signer les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale et relevant des BOP suivants :

1-BOP centraux :

- n°219 « Sport » (actions 1 à 4)
- n°210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (actions 4 et 5)
- n°163 « Jeunesse et vie associative » (actions 1 à 3)
- n°137 « Egalité entre les hommes et les femmes (actions 1,2,3,4, et 5)

2-BOP régionaux

- n°104 « Intégration et accès à la nationalité » (action 12)
- n°106 « Actions en faveur des familles vulnérables » (actions 1 et 3)
- n°124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (actions 1,2,3,4,5 et 6)
- n°135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » (actions 1,3,4,5)
- n°157 « Handicap et dépendance » (actions 1,2,4 et 6)
- n°163 « Jeunesse et vie associative » (actions 1 à 3)
- n°177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (actions 1,2 et 3)
- n°210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (action 4 et 5)

- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (actions 2,3,5 et 6)
- n°219 « Sport » (actions 1 à 4)
- n°304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » (action 14)
- n°333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, et de Monsieur Philippe GRALL, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur adjoint, délégation de signature est donnée à :

-Hélène BERTRAND, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale  
A l'effet de signer, dans le cadre de son domaine de compétence, les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, de Monsieur Philippe GRALL, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur adjoint, et de Mme Hélène BERTRAND, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à :

-Renaud VERE, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, contrôleur de gestion  
A l'effet de signer, dans le cadre de son domaine de compétence, les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

**ARTICLE 4 :** Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions, ...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100.000 €
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de passer outre,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde

**ARTICLE 6 :** M. Philippe GRALL, Directeur-adjoint, Mme Hélène BERTRAND, Secrétaire générale, M. Renaud VERE, contrôleur de gestion, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **26 SEP. 2013**

La directrice



Isabelle PANTEBRE

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

SECRETARIAT GENERAL  
Contrôle comptable interne

DECISION DU 1 OCT. 2013

LA Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Gironde

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 donnant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde en qualité d'ordonnateur secondaire

DECIDE

#### ARTICLE 1

Madame Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, donne délégation à :

- Hélène BERTRAND, secrétaire générale,
- Renaud VERE, contrôleur de gestion,
- Cristina RIBEIRO,

A l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaires, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés à l'unité opérationnelle (UO) et centre prescripteur dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

#### ARTICLE 2

Madame Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, donne délégation à :

- Andrée LABAT, pour le BOP 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » (action 1), le BOP 163 « Jeunesse et vie associative » (action 1 et 2)
- Marie-Geneviève ORDONNEAU, pour le BOP 106 « Actions en faveur des familles vulnérables (action 3) et le BOP 157 « handicap et dépendance » (action 1, 4 et 5)
- Cristina RIBEIRO, pour les BOP 157 « handicap et dépendance » (action 1, 4 et 5), 163 « Jeunesse et vie associative » (action 1), 177 (sous action 177-11-01) et 333 « moyens mutualisés des services déconcentrés »
- Isabelle VELAY, pour les BOP 135 « Développement et amélioration du logement » (action 1,4 et 5), 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (actions 12 et 14 ) et 304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » (action 14)
- Anne-Bénédicte VEZIO, pour le BOP 333 « moyens mutualisés des services déconcentrés »

à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaires,

ARTICLE 4 : Mesdames Hélène BERTRAND, Secrétaire générale, Cristina RIBEIRO, Andrée LABAT, Marie-Geneviève ORDONNEAU, Isabelle VELAY, Anne-Bénédicte VEZIO, Monsieur Renaud VERE, Contrôleur de gestion, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde

Fait à Bordeaux, le

**1 OCT. 2013**

La directrice



Isabelle PANTEBRE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

\*\*\*

\*\*\*

DIRECTION TERRITORIALE  
AQUITAINE NORD DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL

**Prix de journée 2013**

**FOYER MARIE DE LUZE**  
85 rue Laroche  
33000 BORDEAUX

- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2013 du **FOYER MARIE DE LUZE**, 85 rue Laroche 33000 BORDEAUX, géré par l'**ASSOCIATION MARIE DE LUZE** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :		
Groupe I :	Dépenses d'exploitation courante	203 152
Groupe II :	Dépenses de personnel	1 097 758
Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	254 282
Total		<b>1 555 192 €</b>
RECETTES :		
Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 400
Groupe III :	Produits financiers & non encaissables	11 426
Total		<b>15 826 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 38 391 €

- En application de l'article R314-34, **le prix de journée du Foyer Marie de Luze**,

est fixé au : 1 janvier 2013 à

<b>Accueil d'urgence</b>	<b>127,86 €</b>
<b>Alternat</b>	<b>127,86 €</b>
<b>Appartement 1 place</b>	<b>127,86 €</b>
<b>Ch. simple</b>	<b>127,86 €</b>

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## Article 3

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le **04 OCT. 2013**

**LE PREFET,**

  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
**Jean-Michel BEDECATRAX**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

  
Pour le Directeur Enfance Famille  
La Directrice Adjointe Enfance Famille,  
**Claude CAYZAC**

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DEPARTEMENT DU FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE  
Tél : 05 57 01 44 59

Date : 23/09/2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Madame Héloïse PIERRET  
Directrice de la CLINIQUE CHIRURGICALE BEL  
AIR  
138, avenue de la République  
33073 BORDEAUX CEDEX  
FINESS juridique : 330780040

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L1435-8 et au 2° de l'article R1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

Mesures	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne à l'ARS)
Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	31 549 €	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013	65721341131

Le modèle de financement forfaitaire mis en œuvre depuis 2011 est reconduit. Il repose sur les critères suivants : file active en cancérologie ; surpondérations liées au nombre de modalités d'exercice de l'activité autorisées et au positionnement éventuel de l'établissement dans un pôle régional de cancérologie.

L'annexe financière du CPOM sera mise à jour pour intégrer ce financement.

Je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) directeur(trice) de la CLINIQUE CHIRURGICALE BEL AIR sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine  
Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par déléguation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BOUYGARD

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DEPARTEMENT DU FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE  
 Tél : 05 57 01 44 59

Date : 23/09/2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Madame Liliane LASSERRE  
 Directrice de la CLINIQUE CHIRURGICALE  
 DU LIBOURNAIS  
 119, rue de la Marne  
 33500 LIBOURNE  
 FINESS juridique : 330780255

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L1435-8 et au 2° de l'article R1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

Mesures	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne à l'ARS)
Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	22 093 €	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013	65721341131

Le modèle de financement forfaitaire mis en œuvre depuis 2011 est reconduit. Il repose sur les critères suivants : file active en cancérologie ; surpondérations liées au nombre de modalités d'exercice de l'activité autorisées et au positionnement éventuel de l'établissement dans un pôle régional de cancérologie.

L'annexe financière du CPOM sera mise à jour pour intégrer ce financement.

Je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) directeur(trice) de la CLINIQUE CHIRURGICALE

DU LIBOURNAIS sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
 de Santé d'Aquitaine  
 de l'ARS d'Aquitaine,  
 Par délégation,  
 La Directrice Générale Adjointe,

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DEPARTEMENT DU FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE  
 Tél : 05 57 01 44 59

Date : 23/09/2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Monsieur Jean-Claude DOUTRIAUX  
 Directeur de la CLINIQUE D'ARCACHON  
 109, boulevard de la Plage  
 33120 ARCACHON  
 FINESS juridique : 330780206

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L1435-8 et au 2° de l'article R1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

Mesures	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne à l'ARS)
Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	32 731 €	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013	65721341131

Le modèle de financement forfaitaire mis en œuvre depuis 2011 est reconduit. Il repose sur les critères suivants : file active en cancérologie ; surpondérations liées au nombre de modalités d'exercice de l'activité autorisées et au positionnement éventuel de l'établissement dans un pôle régional de cancérologie.

L'annexe financière du CPOM sera mise à jour pour intégrer ce financement.

Je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) directeur(trice) de la CLINIQUE D'ARCACHON sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
 de Santé d'Aquitaine  
 Pour le Directeur Général  
 de l'ARS d'Aquitaine,  
 Par délégation,  
 La Directrice Générale Adjointe,



**Anne BOUYGARD**

Monsieur le Président du Pavillon de la Mutualité  
CLINIQUE MUTUALISTE DE PESSAC  
46 avenue du Dr Schweitzer  
33605 PESSAC CEDEX  
FINESS juridique : 330780529

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DEPARTEMENT DU FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE  
Tél : 05 57 01 44 59

Date : 23/09/2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L1435-8 et au 2° de l'article R1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

Mesures	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne à l'ARS)
Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	32 609 €	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013	65721341131

Le modèle de financement forfaitaire mis en œuvre depuis 2011 est reconduit. Il repose sur les critères suivants : file active en cancérologie ; surpondérations liées au nombre de modalités d'exercice de l'activité autorisées et au positionnement éventuel de l'établissement dans un pôle régional de cancérologie.

L'annexe financière du CPOM sera mise à jour pour intégrer ce financement.

Je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) directeur(trice) de la Clinique mutualiste de Pessac sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BOUYGARD

Monsieur le Président du Pavillon de la Mutualité  
CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC  
64 rue Aristide Briand  
33340 LESPARRÉ MEDOC  
FINESS juridique : 330780495

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DÉPARTEMENT DU FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE  
Tél : 05 57 01 44 59

Date : 23/09/2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L1435-8 et au 2° de l'article R1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

Mesures	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne à l'ARS)
Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	20 000 €	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013	65721341131

Le modèle de financement forfaitaire mis en œuvre depuis 2011 est reconduit. Il repose sur les critères suivants : file active en cancérologie ; surpondérations liées au nombre de modalités d'exercice de l'activité autorisées et au positionnement éventuel de l'établissement dans un pôle régional de cancérologie.

L'annexe financière du CPOM sera mise à jour pour intégrer ce financement.

Je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) directeur(trice) de la Clinique mutualiste du Médoc sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine  
Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



**Anne BOUYGARD**

Monsieur Jean-Pierre COMBES  
Directeur de la CLINIQUE SAINT-AUGUSTIN  
114, avenue d'Arès  
33074 BORDEAUX CEDEX  
FINESS juridique : 330780081

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DEPARTEMENT DU FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE  
Tél : 05 57 01 44 59

Date : 23/09/2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L1435-8 et au 2° de l'article R1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

Mesures	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne à l'ARS)
Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	67 012 €	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013	65721341131

Le modèle de financement forfaitaire mis en œuvre depuis 2011 est reconduit. Il repose sur les critères suivants : file active en cancérologie ; surpondérations liées au nombre de modalités d'exercice de l'activité autorisées et au positionnement éventuel de l'établissement dans un pôle régional de cancérologie.

L'annexe financière du CPOM sera mise à jour pour intégrer ce financement.

Je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) directeur(trice) de la CLINIQUE SAINT-AUGUSTIN sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine  
Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DEPARTEMENT DU FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE  
Tél : 05 57 01 44 59

Date : 23/09/2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Monsieur le Docteur Gilles REBEIL  
Directeur Général Délégué de la CLINIQUE  
SAINTE-ANNE  
Route de Brannens  
33210 LANGON  
FINESS juridique : 330780511

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L1435-8 et au 2° de l'article R1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

Mesures	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne à l'ARS)
Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	26 821 €	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013	65721341131

Le modèle de financement forfaitaire mis en œuvre depuis 2011 est reconduit. Il repose sur les critères suivants : file active en cancérologie ; surpondérations liées au nombre de modalités d'exercice de l'activité autorisées et au positionnement éventuel de l'établissement dans un pôle régional de cancérologie.

L'annexe financière du CPOM sera mise à jour pour intégrer ce financement.

Je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) directeur(trice) de la CLINIQUE SAINTE-ANNE sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par déléguation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BOUYGARD

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DEPARTEMENT DU FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE  
 Tél : 05 57 01 44 59

Date : 23/09/2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Monsieur Sami Frank RIFAI  
 Directeur Général de la CLINIQUE TIVOLI -  
 DUCOS  
 220, rue Mandron  
 33000 BORDEAUX  
 FINESS juridique : 330780115

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L1435-8 et au 2° de l'article R1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

Mesures	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne à l'ARS)
Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	103 657 €	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013	65721341131

Le modèle de financement forfaitaire mis en œuvre depuis 2011 est reconduit. Il repose sur les critères suivants : file active en cancérologie ; surpondérations liées au nombre de modalités d'exercice de l'activité autorisées et au positionnement éventuel de l'établissement dans un pôle régional de cancérologie.

L'annexe financière du CPOM sera mise à jour pour intégrer ce financement.

Je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) directeur(trice) de la CLINIQUE TIVOLI - DUCOS sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
 de Santé d'Aquitaine  
 Pour le Directeur Général  
 de l'ARS d'Aquitaine,  
 Par délégué,  
 La Directrice Générale Adjointe.

  
 Anne BOUYGARD

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DEPARTEMENT DU FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE  
Tél : 05 57 01 44 59

Date : 23/09/2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Monsieur Franck CHASSAGNAC  
Directeur de la CLINIQUE TOURNY  
52-54, rue Huguerie  
33000 BORDEAUX  
FINESS juridique : 330780123

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L1435-8 et au 2° de l'article R1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

Mesures	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne à l'ARS)
Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	24 458 €	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013	65721341131

Le modèle de financement forfaitaire mis en œuvre depuis 2011 est reconduit. Il repose sur les critères suivants : file active en cancérologie ; surpondérations liées au nombre de modalités d'exercice de l'activité autorisées et au positionnement éventuel de l'établissement dans un pôle régional de cancérologie.

L'annexe financière du CPOM sera mise à jour pour intégrer ce financement.

Je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) directeur(trice) de la CLINIQUE TOURNY sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par déléguation.

La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BOUYGARD

Monsieur le Président de la Fondation M.S.P.B.  
 Bagatelle  
 M.S.P.B. BAGATELLE  
 201 rue Robespierre  
 33401 TALENCE CEDEX  
 FINESS juridique : 330000340

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DEPARTEMENT DU FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE  
 Tél : 05 57 01 44 59

Date : 23/09/2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L1435-8 et au 2° de l'article R1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

Mesures	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne à l'ARS)
Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	47 582 €	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013	65721341131

Le modèle de financement forfaitaire mis en œuvre depuis 2011 est reconduit. Il repose sur les critères suivants : file active en cancérologie ; surpondérations liées au nombre de modalités d'exercice de l'activité autorisées et au positionnement éventuel de l'établissement dans un pôle régional de cancérologie.

L'annexe financière du CPOM sera mise à jour pour intégrer ce financement.

Je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) directeur(trice) de la M.S.P.B. Bagatelle sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
 de Santé d'Aquitaine  
 Pour le Directeur Général  
 de l'ARS d'Aquitaine,  
 Par délégation,  
 La Directrice Générale Adjointe,

  
 Anne BOUYGARD

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DEPARTEMENT DU FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE  
Tél : 05 57 01 44 59

Date : 23/09/2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Monsieur Philippe CRUETTE  
Directeur de la POLYCLINIQUE BORDEAUX  
NORD AQUITAINE  
15 à 35, rue Claude Boucher  
33300 BORDEAUX  
FINESS juridique : 330780479

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L1435-8 et au 2° de l'article R1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

Mesures	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne à l'ARS)
Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	142 666 €	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013	65721341131

Le modèle de financement forfaitaire mis en œuvre depuis 2011 est reconduit. Il repose sur les critères suivants : file active en cancérologie ; surpondérations liées au nombre de modalités d'exercice de l'activité autorisées et au positionnement éventuel de l'établissement dans un pôle régional de cancérologie.

L'annexe financière du CPOM sera mise à jour pour intégrer ce financement.

Je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) directeur(trice) de la POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD AQUITAINE sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DEPARTEMENT DU FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE  
 Tél : 05 57 01 44 59

Date : 23/09/2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Monsieur Elien MEYNARD  
 Directeur de la POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE  
 DROITE  
 24, rue des Cavailles  
 33310 LORMONT  
 FINESS juridique : 330780263

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L1435-8 et au 2° de l'article R1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

Mesures	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne à l'ARS)
Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	65 646 €	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013	65721341131

Le modèle de financement forfaitaire mis en œuvre depuis 2011 est reconduit. Il repose sur les critères suivants : file active en cancérologie ; surpondérations liées au nombre de modalités d'exercice de l'activité autorisées et au positionnement éventuel de l'établissement dans un pôle régional de cancérologie.

L'annexe financière du CPOM sera mise à jour pour intégrer ce financement.

Je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) directeur(trice) de la POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE DROITE sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
 de Santé d'Aquitaine  
 Pour le Directeur Général  
 de l'ARS d'Aquitaine,  
 Par délégation,  
 La Directrice Générale Adjointe,

  
 Anne BOUYGARD

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DEPARTEMENT DU FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE  
Tél : 05 57 01 44 59

Date : 23/09/2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Monsieur Stéphane FARJAT  
Directeur de la POLYCLINIQUE JEAN VILLAR  
Avenue Maryse Bastié  
B.P. 61  
33523 BRUGES CEDEX  
FINESS juridique : 330782582

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L1435-8 et au 2° de l'article R1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

Mesures	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne à l'ARS)
Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	53 418 €	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013	65721341131

Le modèle de financement forfaitaire mis en œuvre depuis 2011 est reconduit. Il repose sur les critères suivants : file active en cancérologie ; surpondérations liées au nombre de modalités d'exercice de l'activité autorisées et au positionnement éventuel de l'établissement dans un pôle régional de cancérologie.

L'annexe financière du CPOM sera mise à jour pour intégrer ce financement.

Je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présent décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) directeur(trice) de la POLYCLINIQUE JEAN VILLAR sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine,  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par déléation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BOUYGARD

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DEPARTEMENT DU FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE  
Tél : 05 57 01 44 59

Date : 23/09/2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Monsieur Marc LEVESQUE  
Directeur de la HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN  
Allée des Tulipes  
33608 PESSAC CEDEX  
FINESS juridique : 330780503

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L1435-8 et au 2° de l'article R1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

Mesures	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne à l'ARS)
Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	19 728 €	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013	65721341131

Le modèle de financement forfaitaire mis en œuvre depuis 2011 est reconduit. Il repose sur les critères suivants : file active en cancérologie ; surpondérations liées au nombre de modalités d'exercice de l'activité autorisées et au positionnement éventuel de l'établissement dans un pôle régional de cancérologie.

L'annexe financière du CPOM sera mise à jour pour intégrer ce financement.

Je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procèdera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présent décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) directeur(trice) de la HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine  
Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BOUYGARD

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DEPARTEMENT DU FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE  
Tél : 05 57 01 44 59

Date : 23/09/2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Monsieur Josy REIFFERS  
Directeur Général de l' INSTITUT BERGONIE  
229 cours de l'Argonne  
33076 BORDEAUX CEDEX  
FINESS juridique : 330000662

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L1435-8 et au 2° de l'article R1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

Mesures	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne à l'ARS)
Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	749 403 €	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013	65721341131

Le modèle de financement forfaitaire mis en œuvre depuis 2011 est reconduit. Il repose sur les critères suivants : file active en cancérologie ; surpondérations liées au nombre de modalités d'exercice de l'activité autorisées et au positionnement éventuel de l'établissement dans un pôle régional de cancérologie.

L'annexe financière du CPOM sera mise à jour pour intégrer ce financement.

Je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présent décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) directeur(trice) de l'Institut Bergonié sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BOUYGARD**

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DEPARTEMENT DU FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE  
 Tél : 05 57 01 44 59

Date : 23/09/2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Monsieur Michel HAECK  
 Directeur du CENTRE HOSPITALIER  
 D'ARCACHON  
 Pôle de Santé d'Arcachon  
 Avenue Jean Hameau  
 CS 11001  
 33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX  
 FINESS juridique : 330781204

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L1435-8 et au 2° de l'article R1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

Mesures	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne à l'ARS)
Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	20 000 €	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013	65721341131

Le modèle de financement forfaitaire mis en œuvre depuis 2011 est reconduit. Il repose sur les critères suivants : file active en cancérologie ; surpondérations liées au nombre de modalités d'exercice de l'activité autorisées et au positionnement éventuel de l'établissement dans un pôle régional de cancérologie.

L'annexe financière du CPOM sera mise à jour pour intégrer ce financement.

Je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) directeur(trice) du CH d'Arcachon sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
 de Santé d'Aquitaine  
 Pour le Directeur Général  
 de l'ARS d'Aquitaine,  
 Par délégation,  
 La Directrice Générale Adjointe,

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DEPARTEMENT DU FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE  
 Tél : 05 57 01 44 59

Date : 23/09/2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Monsieur Michel BRUBALLA  
 Directeur du CENTRE HOSPITALIER DE  
 LIBOURNE  
 112 rue de la Marne  
 BP 199  
 33505 LIBOURNE CEDEX  
 FINESS juridique : 330781253

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L1435-8 et au 2° de l'article R1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

Mesures	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne à l'ARS)
Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	128 753 €	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013	65721341131

Le modèle de financement forfaitaire mis en œuvre depuis 2011 est reconduit. Il repose sur les critères suivants : file active en cancérologie ; surpondérations liées au nombre de modalités d'exercice de l'activité autorisées et au positionnement éventuel de l'établissement dans un pôle régional de cancérologie.

L'annexe financière du CPOM sera mise à jour pour intégrer ce financement.

Je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) directeur(trice) du CH de Libourne sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
 de Santé d'Aquitaine  
 Pour le Directeur Général  
 de l'ARS d'Aquitaine,  
 Par délégation,  
 La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BOUYGARD**

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DEPARTEMENT DU FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE  
 Tél : 05 57 01 44 59

Date : 23/09/2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Madame Marie-Noëlle BOUCHAUD  
 Directrice du CENTRE HOSPITALIER  
 INTERCOMMUNAL DU SUD GIRONDE  
 3 place Saint Michel  
 BP 90055  
 33192 LA REOLE CEDEX  
 FINESS juridique : 330027509

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L1435-8 et au 2° de l'article R1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

Mesures	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne à l'ARS)
Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	20 000 €	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013	65721341131

Le modèle de financement forfaitaire mis en œuvre depuis 2011 est reconduit. Il repose sur les critères suivants : file active en cancérologie ; surpondérations liées au nombre de modalités d'exercice de l'activité autorisées et au positionnement éventuel de l'établissement dans un pôle régional de cancérologie.

L'annexe financière du CPOM sera mise à jour pour intégrer ce financement.

Je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) directeur(trice) du CHIC du Sud Gironde sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
 Pour le Santé d'Aquitaine  
 de l'ARS d'Aquitaine,  
 Par délégation,  
 La Directrice Générale Adjointe,

  
 Anne BOUYGARD

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DEPARTEMENT DU FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE  
Tél : 05 57 01 44 59

Date : 23/09/2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Monsieur Philippe VIGOUROUX  
Directeur Général du CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX  
12 rue Dubernat  
33404 TALENCE CEDEX  
FINESS juridique : 330781196

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L1435-8 et au 2° de l'article R1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

Mesures	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne à l'ARS)
Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	1 014 774 €	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013	65721341131

Le modèle de financement forfaitaire mis en œuvre depuis 2011 est reconduit. Il repose sur les critères suivants : file active en cancérologie ; surpondérations liées au nombre de modalités d'exercice de l'activité autorisées et au positionnement éventuel de l'établissement dans un pôle régional de cancérologie.

L'annexe financière du CPOM sera mise à jour pour intégrer ce financement.

Je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) directeur(trice) du CHU de Bordeaux sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine  
Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Anne BOUYGARD**

Madame la Présidente de l' Association les amis de  
 l'œuvre de Wallerstein  
 CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL  
 WALLERSTEIN  
 14 boulevard Javal  
 33740 ARES  
 FINESS juridique : 330780537

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DEPARTEMENT DU FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE  
 Tél : 05 57 01 44 59

Date : 23/09/2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L1435-8 et au 2° de l'article R1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

Mesures	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne à l'ARS)
Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	32 609 €	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013	65721341131

Le modèle de financement forfaitaire mis en œuvre depuis 2011 est reconduit. Il repose sur les critères suivants : file active en cancérologie ; surpondérations liées au nombre de modalités d'exercice de l'activité autorisées et au positionnement éventuel de l'établissement dans un pôle régional de cancérologie.

L'annexe financière du CPOM sera mise à jour pour intégrer ce financement.

Je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) directeur(trice) du CMC Wallerstein sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
 de Santé d'Aquitaine  
 Pour le Directeur Général  
 de l'ARS d'Aquitaine,  
 Par délégation,  
 La Directrice Générale Adjointe,

  
 Anne BOUYGARD